# REGLEMENT INTERIEUR AGILITY FUN CLUB CANIN

Ce Règlement Intérieur a pour but de compléter et de préciser les dispositions définies dans les statuts.

Il pourra être modifié ou révisé sur proposition motivée du Comité ou de l'Assemblée Générale.

Il devra être modifié à la demande de l'Association territoriale pour être conforme aux changements de ses propres statuts ou règlements.

Ce Règlement Intérieur et toute modification ultérieure à la présente rédaction n'entreront en application qu'après leur approbation - à la majorité simple - par l'Assemblée Générale de l'Association.

## Article 1

Pour s'intégrer à la cynophilie française l'AGILITY FUN CLUB CANIN doit être membre de l'association territoriale dans le territoire de laquelle se trouve le terrain d'entraînement. Pour cela, l'association AGILITY FUN CLUB CANIN doit solliciter son affiliation en respectant la procédure prévue.

## Article 2

Si elle est admise par l'association canine territoriale, l'association AGILITY FUN CLUB CANIN accomplira un stage pendant deux ans. A l'issue du stage, à condition qu'elle compte plus de 20 membres, l'association sollicitera par écrit son affiliation définitive selon la procédure prévue.

# Article 3

Les fonctions de membre de Comité sont bénévoles.

Les frais engagés au bénéfice de l'association, à l'exclusion de tout autre, seront remboursés sur justificatif.

## Article 4

L'association dispose d'un pouvoir disciplinaire sur ses membres et sur tous participants aux manifestations ou réunions qu'elle organise. Tous les manquements ou fautes seront appréciés par le Comité siégeant en Conseil de discipline.

Les administrateurs concernés par les faits reprochés ne pourront pas siéger de sorte que la nécessaire impartialité de la juridiction disciplinaire soit respectée.

Les auteurs des faits seront convoqués devant le conseil de discipline par lettre recommandée contenant précisément :

- · Ce qui motive cette convocation,
- · Les sanctions encourues,
- La date à laquelle le conseil de discipline se réunira (délai minimum de 15 jours plus tard)
- La possibilité de prendre auparavant connaissance des documents soumis au Conseil de discipline à condition de prendre rendez-vous à cette fin avec le secrétaire de l'association
- Le droit de s'exprimer par écrit et/ou de comparaître seul ou assisté.

Les décisions prises par le Conseil de discipline seront notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec A.R. contenant l'information de la possibilité de saisir, dans le délai de 15 jours, l'association territoriale, juridiction d'appel.

## Article 5

## A. Organisation des assemblées générales

La date et le lieu des assemblées générales sont fixés par le Comité de sorte que le plus grand nombre de membres puissent s'y rendre.

Le Trésorier dresse, avant chaque Assemblée Générale, la liste des Membres afin qu'ils soient convoqués.

Pour les assemblées générales non électives, les convocations contenant l'ordre du jour sont envoyées au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

Ne sont autorisés à pénétrer dans la salle de la réunion que les membres inscrits sur la liste d'émargement sauf autorisation expresse du président et à condition que ces personnes ne prennent pas part aux votes.

#### B. Renouvellement des membres du comité

Deux mois au minimum avant l'Assemblée Générale au cours de laquelle se déroulera le scrutin pour le renouvellement statutaire partiel du Comité, (Article 12 des statuts de l'association), le président doit :

- · informer les membres de l'association du nombre de postes à pourvoir,
- préciser la date limite des candidatures qui devront être envoyées par poste (lettre suivie, Chronopost ou pli recommandé) de sorte qu'ils parviennent à la Commission des élections avant cette date.

Le Comité désigne parmi ses membres une Commission des élections, composée de trois membres non candidats, chargée de vérifier la recevabilité des candidatures, de dresser la liste des candidats admis à figurer sur les bulletins de vote et de transmettre au Comité le procès-verbal de la réunion au cours de laquelle elle aura arrêté la liste des candidats.

Le Secrétaire enverra aux membres de l'association la convocation à l'assemblée générale contenant l'ordre du jour en ajoutant pour ceux qui justifient de la qualité d'électeur, le matériel de vote c'est à dire le bulletin de vote et les enveloppes requises pour le vote par correspondance en précisant la date limite de réception de ces votes.

## Article 6

#### A. Horaire D'ouverture terrain

Les horaires d'ouverture du terrain et des cours sont disponibles sur le site du club canin et remis sur simple demande aux membres du bureau.

L'accès en dehors des plages horaires indiquées ci-dessus est soumis à autorisation des responsables de sections.

Pour différentes raisons (manque d'éducateur, organisation de concours, ...) certains entrainements seront supprimés ou subiront des modifications d'horaires. Les dates et horaires seront communiqués en temps et en heure.

### B. Responsables des disciplines

Pour chaque discipline, des responsables ont été nommés. Ils sont des référents et le lien entre les adhérents et le Comité du Club. Ils sont identifiables grâce à un organigramme visible sur le site du club.

#### C. Adhésion au club

La première séance est gratuite.

Les tarifs des adhésions sont fixés chaque année en comité. Ils sont visibles sur le site et remis sur simple demande aux membres du bureau.

Vous avez également la possibilité de prendre une adhésion à la SCIF. Cette carte vous permet d'accéder aux expositions gratuitement, ainsi qu'à un tarif privilégié pour les confirmations toutes races organisées par la SCIF, une fois par mois, à l'école vétérinaire de Maisons Alfort. La cotisation est en sus de la cotisation annuelle du club. Les formulaires d'adhésion sont à retirer auprès des membres du bureau.

Pour l'inscription au club, il faut remplir le formulaire d'adhésion et fournir les documents demandés sur ce dernier.

Chaque nouvelle adhésion devra être validée par le comité.

En cas de manquements aux règles édictées dans le présent RI et les statuts, une procédure pourrait être engagée, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Le comité pourra statuer et mettre fin à l'adhésion, sans en expliquer le motif, et remboursera l'adhérent. Il ne sera alors plus possible de concourir sous le nom du club. En cas de digression à cette règle, un courrier d'avertissement sera envoyé dans un premier temps. En cas de nouvelle digression, le comité des litiges sera saisi.

Chaque moniteur sportif, en accord avec le comité, se réserve le droit de refuser un chien qui n'a pas les prérequis en éducation (obéissance, rappel, sociabilité) et/ou en Agility (pour intégrer le groupe compétition par exemple).

Toute délivrance de licence engage l'adhérent au respect des règlements des compétitions de chaque discipline et au respect des moniteurs de chacune de ces disciplines.

## D. Les règles de vie au sein du club

Les cours d'éducation de vos chiens se font sous l'autorité de Moniteurs : chacun est tenu de se conformer à leurs instructions.

Pour une question de sécurité : chaque conducteur doit posséder un matériel de bonne qualité accepté par les moniteurs.

- Dans l'enceinte du club, c'est-à-dire dès l'entrée sur le parking :
  - Les chiens doivent être tenus en laisse.
  - Sur les terrains d'entrainement, c'est à la demande des moniteurs et selon les besoins des exercices que vous pourrez détacher vos chiens.
- La responsabilité civile de l'adhérent pourrait être recherchée pour tous problèmes rencontrés (accidents corporels, matériels, ...):
  - En dehors des cours.
  - Lors de la détente du chien.
- L'accès au terrain pour des personnes ne faisant pas partie du club :
  - Ce droit d'entrée est donné par le moniteur qui assure le cours.
  - La personne autorisée doit se positionner de manière à ne pas gêner le déroulement du cours.
- Les enfants sont acceptés dans l'enceinte du Club :
  - Sous l'unique responsabilité des parents.
  - Ils ne doivent pas jouer avec le matériel (parcours d'agility, ...)
  - Ils ne devront pas toucher aux autres chiens sans l'accord de leur propriétaire.
  - Si ces consignes ne sont pas respectées, le moniteur aura autorité d'interdire l'accès aux enfants pour les cours suivants.
- Pour les fumeurs :
  - Il est interdit de fumer et de vapoter sur les terrains d'entrainement.
  - Les endroits tolérés sont : le parking et plus généralement à l'extérieur des terrains.
  - Il est interdit de laisser trainer les mégots sur le sol.
- Le club décline toute responsabilité en cas de vols ou de détériorations sur les véhicules garés sur le parking, ou aux abords du terrain.

#### E. Accès aux différents cours

- L'accès aux terrains d'entrainements est interdit en dehors de la présence d'un moniteur de la discipline concernée ou est soumis à l'autorisation du responsable de section.
- L'accès au cours est réglementé pour tout chien malade (gastro, toux, ...). Il ne sera pas accepté en cours.

Le présent Règlement Intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale. Il est donc applicable immédiatement.

Fait à Courdimanche, le 16/10/2018

Signature du Président

